

(定訳)

公衆衛生國際事務局設置ニ關スル
千九百七年ノ羅馬協定(※)

明治四〇年二月九日ローマで署名

大正一三年三月七日加入の通告

大正一三年三月七日公布(条約第四号)

大正一三年三月七日効力発生

昭和二六年八月一日脱退通告

協定

白耳義國、伯刺西爾國、西班牙國、合衆國、佛蘭西共
和國、大不列顛及愛蘭國、伊太利國、和蘭國、葡萄牙
國、露西亞國、瑞西國ノ諸政府及埃及太守殿下ノ政府
ハ千九百三年十二月三日ノ巴里衛生條約中ニ規定シタ
ル公衆衛生國際事務局ヲ設立スルノ有益ナルヲ思ヒ之
カ爲一ノ協定ヲ締結スルコトニ決シ左ノ如ク約定セリ

公衆衛生國際事務局設置ニ關スル協定

(条一八・文化・社会一)

ARRANGEMENT CONCERNANT L'OR-
GANISATION D'UN OFFICE
INTERNATIONAL D'HYGIÈNE
PUBLIQUE, CONCLU A ROME
EN 1907.

Signé à Rome, le 9 décembre 1907

Adhésion notifiée le 7 mars 1924

Entré en vigueur le 7 mars 1924

Promulgué le 7 mars 1924

Dénonciation notifiée le 1er août 1951

ARRANGEMENT

Les Gouvernements de la Belgique, du Brésil, de
l'Espagne, des États-Unis, de la République française,
de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de l'Italie, des Pays-
Bas, du Portugal, de la Russie, de la Suisse, et le Gouver-
nement de Son Altesse le Khédive d'Égypte, ayant jugé
utile d'organiser l'Office international d'hygiène publique

公衆衛生
國際事務
局の創
設、維持

第一條

締約國ハ所在地ヲ巴里トスル公衆衛生國際事務局ヲ創設維持スルコトヲ約ス

第二條

事務局、
委員會の
組織、權
限

事務局ハ締約國政府ノ代表委員ヨリ成ル委員會ノ指揮及監督ノ下ニ其ノ事務ヲ行フ右委員會ノ組織及職務並前記事務局ノ構成及權限ハ本協定ニ附屬シ且其ノ一部ト看做サルル構成規則ヲ以テ之ヲ定ム

第三條

事務局の
經費

事務局設立ノ費用並其ノ事務執行及維持ニ關スル毎年ノ經費ハ第二條ニ掲クル構成規則ノ規定スル條件ニ從ヒ定メラレタル締約國釀出金ヲ以テ之ニ充當ス

visé dans la Convention sanitaire de Paris, en date du 3 décembre 1903, ont résolu de conclure un arrangement à cet effet et sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à fonder et à entretenir un Office international d'hygiène publique dont le siège est à Paris.

ARTICLE II

L'Office fonctionne sous l'autorité et le contrôle d'un Comité formé de délégués des Gouvernements contractants. La composition et les attributions de ce Comité, ainsi que l'organisation et les pouvoirs dudit Office, sont déterminés par les status organiques qui sont annexés au présent Arrangement et sont considérés comme en faisant partie intégrante.

ARTICLE III

Les frais d'installation ainsi que les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien de l'Office sont couverts par les contributions des États contractants, établies dans les conditions prévues par les statuts or-

ganiques visés à l'article II.

ARTICLE IV

Les sommes représentant la part contributive de chacun des États contractants sont versées par ces derniers au commencement de chaque année, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères de la République française, à la Caisse des dépôts et consignations à Paris, d'où elles seront retirées au fur et à mesure des besoins, sur mandats du Directeur de l'Office.

ARTICLE V

Les Hautes Parties contractantes se réservent la faculté d'apporter, d'un commun accord, au présent Arrangement les modifications dont l'expérience démontrerait l'utilité.

ARTICLE VI

Les Gouvernements qui n'ont pas signé le présent Arrangement, sont admis à y adhérer sur leur demande. Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au Gouvernement Royal d'Italie, et, par celui-ci, aux autres Gouvernements contractants; elle comportera

き上出金
の払込
引出

第四條

各締約國ハ其ノ釀出スヘキ金額ヲ毎年ノ初佛蘭西共和
國外務省ヲ介シテ巴里供託局ニ拂込ムモノトス右金額
ハ必要ニ應シ事務局長ノ支拂命令ニ基キ之ヲ引出スヘ
キモノトス

第五條

締約國ハ經驗上有用ト認メラルヘキ修正ヲ協議ノ上本
協定ニ加フルノ權能ヲ留保ス

協定の修
正

第六條

本協定ニ署名セザリシ政府ハ其ノ請求ニ基キ之ニ加入
スルコトヲ許サルモノトス右加入ハ外交上ノ手續ニ
依リ伊太利王國政府ニ之ヲ通告スヘク同政府ハ之ヲ他
ノ締約國政府ニ通告スルモノトス右加入ハ第三條ニ掲
クル條件ニ從ヒ事務局ノ費用ヲ分擔スルノ約束ヲ包含

加入

スルモノトス

第七條

批准及び
實施
本協定ハ批准ヲ要ス批准書ハ成ルヘク速ニ羅馬ニ寄託
セラルヘシ本協定ハ批准書寄託ノ日ヨリ之ヲ實施ス

第八條

有効期間
及
實施
本協定ハ七年ヲ期間トシテ締結セラル期間滿了ノ一年
前ニ本協定ノ效力ヲ自國ニ關スル限リ消滅セシムルノ
意思ヲ通告セサル諸國ノ間ニ於テハ右期間滿了ノ際本
協定ハ更ニ七年宛ノ期間ヲ以テ其ノ效力ヲ繼續スヘキ
モノトス

右證據トシテ正當ナル委任ヲ受ケタル下名ハ本協定ニ
署名調印ス

千九百七年十二月九日羅馬ニ於テ本書一通ヲ作成シ之
ヲ伊太利王國政府ノ記錄ニ寄託保存ス本書ノ認證謄本
ハ外交上ノ手續ニ依リ各締約國ニ之ヲ交付ス

l'engagement de participer par une contribution aux
frais de l'Office, dans les conditions visées à l'article III.

ARTICLE VII

Le présent Arrangement sera ratifié et les ratifi-
cations en seront déposées à Rome aussitôt que faire se
pourra; il sera mis à exécution à partir de la date à
laquelle le dépôt des ratifications aura été effectué.

ARTICLE VIII

Le présent Arrangement est conclu pour une période
de sept années. A l'expiration de ce terme, il continu-
era à demeurer exécutoire pour de nouvelles périodes
de sept ans entre les États qui n'auront pas notifié,
une année avant l'échéance de chaque période, l'intention
d'en faire cesser les effets, en ce qui les concerne.

En foi de quoi les sousignés, à ce dûment autorisés,
ont arrêté le présent Arrangement, qu'ils ont revêtu
de leurs cachets.

Fait à Rome, le neuf décembre mil neuf cent sept,
en un seul exemplaire qui restera déposé dans les
archives du Gouvernement Royal d'Italie et dont des
copies certifiées conformes seront remises, par la voie

diplomatique, aux Parties contractantes.

Pour la Belgique :

(L. S.) E. BECO

(L. S.) O. VELGHE

Pour le Brésil :

(L. S.) Dr EGYDIO DE SALLES GUERRA

(L. S.) Dr HENRIQUE DE ROCHA LIMA

Pour l'Espagne :

(L. S.) MANUEL DE TOLOSA LATOUR

(L. S.) PABLO SOLER

Pour les États-Unis :

(L. S.) A. M. LAUGHLIN

(L. S.) R. S. REYNOLDS HITT

Pour la France :

(L. S.) CAMILLE BARRÈRE

(L. S.) J. DE CAZOTTE

(L. S.) Fr. RONSSIN

Pour la Grande-Bretagne :

(L. S.) THÉODORE THOMSON

(L. S.) B. FRANKLIN

Pour l'Italie :

(L. S.) ROCCO SANTOLIQUIDO

(L. S.) ADOLFO COTTA

白耳義國

エー、ブコー

オー、ヴェルグ

伯刺西爾國

博士エヂディオ、デ、サリス、ゲーラ

博士エンリキ、デ、ロッシヤ、リマ

西班牙國

マヌエル、デ、トロサ、ラトール

パブロ、ソレール

合衆國

エー、エム、ラフリン

アール、エス、レイノルツ、ヒット

佛蘭西國

カミュ、バレール

ジー、ドゥ、カゾット

エル、ロンサン

大不列顛國

シオドル、トムソン

ビー、フランクリン

伊太利國

ロッコ、サントリクイド

アドルフオ、コッタ

公衆衛生國際事務局設置ニ關スル協定

和蘭國

ハー、ド、ヴェーデ

(印)

葡萄牙國

エミ、デ、カルヴァリオ、イ、ヴァスコン

(印)

セリョス

露西亞國

男爵コルフ

(印)

瑞西國

ヂー、ベー、ピオダ

(印)

埃及國

イブラヒム、ネギブ

(印)

マーク、アルマンド、ラッファー

(印)

Pour les Pays-Bas :

(L. S.) H. DE WEDE

Pour le Portugal :

(L. S.) M. DE CARVALHO E VASCONCELLOS

Pour la Russie :

(L. S.) BARON KORFF

Pour la Suisse :

(L. S.) J. B. PIODA

Pour l'Égypte :

(L. S.) IBRAHIM NEGUIB

(L. S.) MARC ARMAND RUFFIER

附屬書

公衆衛生國際事務局構成規則

第一條

公衆衛生國際事務局ヲ巴里ニ設置シ其ノ事務執行ニ參

ANNEXE.

STATUTS ORGANIQUES DE L'OFFICE
INTERNATIONAL D'HYGIENE
PUBLIQUE.

ARTICLE 1.

Il est institué à Paris un Office international d'hy-

(条一八・文化・社会一)

設置、所
屬

加スルコトヲ受諾スル諸國ノ所屬トス

第二條

内政不干
渉

事務局ハ諸國ノ施政ニ何等干涉スルコトヲ得ス

所在國と
の關係

事務局ハ其ノ所在國ノ官憲ヨリ獨立スルモノトス

衛生機關
との通信

事務局ハ諸國ノ上級衛生官廳及衛生會議ト直接ニ通信
ス

第三條

公益的施設
と認め
させるた
めの措置

佛蘭西共和國政府ハ第六條ニ掲クル國際委員會ノ請求
ニ基キ事務局ヲ公益的施設ト認メシムル爲必要ナル措
置ヲ執ルヘシ

第四條

主たる目
的

事務局ノ主たる目的ハ公衆衛生(殊ニ傳染病就中虎列

註「衛生會議」ナル語ハ「アレキサンドリア」、「コンスタ
ンティノープル」、「タンジエ」、「テヘラン」ニ於ケル會
議及其ノ他國際衛生條約ヲ適用スヘキ任務ヲ有スル一切
ノ會議ヲ包含スルモノトス

公衆衛生國際事務局設置ニ關スル協定 附屬書

giène publique, relevant des États qui acceptent de
prendre part à son fonctionnement.

ARTICLE 2.

L'Office ne peut s'immiscer en aucune façon dans
l'administration des différents États.

Il est indépendant des autorités du pays dans lequel
il est placé.

Il correspond directement avec les autorités supé-
rieures d'hygiène des divers pays et avec les Conseils
sanitaires. (1)

ARTICLE 3.

Le Gouvernement de la République française prendra,
sur la demande du Comité international visé à l'art. 6. les
dispositions nécessaires pour faire reconnaître l'Office
comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE 4.

L'Office a pour objet principal de recueillir et de

(1) Il est entendu que le terme "Conseils Sanitaires" s'applique
aux Conseils d'Alexandrie, de Constantinople, de Tanger, de Téhéran
et à tous autres Conseils qui pourraient être chargés de l'application
de conventions sanitaires internationales.

刺、「ペスト」及黄熱ニ付）ニ關スル一般的ノ事實及
文書竝右諸病ヲ撲滅セムカ爲執リタル措置ヲ蒐集シ且
參加國ニ報告スルニ在リ

第五條

參加國政府ハ國際衛生諸條約ノ適用ヲ確保セムカ爲共
ノ執リタル措置ヲ事務局ニ通知ス事務局ハ右諸條約ノ
規定ニ加フルコト有利ナルヘキ修正ヲ提言ス

第六條

事務局ハ參加國カ各一名ノ割合ヲ以テ任命シタル専門
家委員ヲ以テ組織スル國際委員會ノ指揮及監督ノ下ニ
在ルモノトス

各參加國ハ事務局經費ノ分擔ニ關シテ其ノ國ノ屬スル
部類ノ順位數ニ反比例スル投票數ヲ有ス（第十一條參
照）

國際衛生
條約ノ適
用ニ關ス
ル修正の
提言

事務局の
指揮、監
督

參加國の
有すべき
投票數

porter à la connaissance des États participants les faits et documents d'un caractère général qui intéressent la santé publique, et spécialement en ce qui concerne les maladies infectieuses, notamment le choléra, la peste et la fièvre jaune, ainsi que les mesures prises pour combattre ces maladies.

ARTICLE 5.

Les Gouvernements font part à l'Office des mesures qu'ils prennent en vue d'assurer l'application des conventions sanitaires internationales. L'Office suggère les modifications qu'il pourrait être avantageux d'apporter aux dispositions de ces conventions.

ARTICLE 6.

L'Office est placé sous l'autorité et le contrôle d'un Comité international qui est composé de représentants techniques, désignés par les États participants, à raison d'un représentant pour chaque État.

Il est attribué à chaque État un nombre de voix inversement proportionnel au numéro de la catégorie à laquelle il appartient en ce qui concerne sa participation aux dépenses de l'Office. (Voir article 11.)

第七條

委員會
事務局ノ委員會ハ少クトモ毎年一回定期ニ之ヲ開ク其
ノ會期ニ付テハ制限ナキモノトス

委員會ノ委員ハ無記名投票ニ依リ一名ノ委員長ヲ選舉
ス其ノ任期ハ三年トス

第八條

職員
事務局ノ事務ハ左ノ者ヲ含ム有給職員之ヲ行フ

事務局長 一名

書記長 一名

事務局ノ執務ニ必要ナル事務員 若干名

事務局ノ職員ハ他ノ有給職ニ就クコトヲ得ス

事務局長及書記長ハ委員會之ヲ任命ス

事務局長ハ委員會ノ會議ニ出席シ發言權ヲ有ス

事務局長ハ各種ノ使用人ノ任免ヲ行ヒ之ヲ委員會ニ報
告ス

ARTICLE 7.

Le Comité de l'Office se réunit périodiquement au moins une fois par an; la durée de ses sessions n'est pas limitée.

Les membres du Comité élisent, par scrutin secret, un Président, dont le mandat a une durée de trois ans.

ARTICLE 8.

Le fonctionnement de l'Office est assuré par un personnel rétribué comprenant: un Directeur; un Secrétaire général; les agents nécessaires à la marche de l'Office.

Le personnel de l'Office ne pourra remplir aucune autre fonction rétribuée.

Le Directeur et le Secrétaire général sont nommés par le Comité.

Le Directeur assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

La nomination et la révocation des employés de toute catégorie appartiennent au Directeur, qui en rend compte au Comité.

情報、事務成績の報告

第九條

事務局ノ蒐集シタル情報ハ參加國ニ對シ局報ニ依リ又ハ事務局ノ職權上若ハ參加國ノ請求ニ基キ之ニ對シテ爲ス特別ノ通信ニ依リ報告セラルルモノトス
事務局ハ尙定期ニ其ノ事務成績ヲ公ノ報告書ニ記載シ之ヲ參加國政府ニ送付ス

第十條

局報、記載事項

局報ハ少クトモ毎月一回之ヲ發行シ特ニ左記事項ヲ包含スルモノトス

- 一 傳染病ニ關シ諸國ニ於テ公布セラレタル一般的又ハ地方的ノ法令及規則
- 二 傳染病ノ狀況ニ關スル報道
- 三 諸地方ノ衛生ノ爲ニ行ハレタル施設又ハ執ラレタル措置ニ關スル報道
- 四 公衆衛生ニ關スル統計
- 五 參考圖書ノ指示

ARTICLE 9.

Les renseignements recueillis par l'Office sont portés à la connaissance des États participants par la voie d'un Bulletin ou par des communications spéciales qui leur sont adressées soit sur leur demande.

L'Office expose, en outre, périodiquement, les résultats de son activité dans des rapports officiels qui sont communiqués aux Gouvernements participants.

ARTICLE 10.

Le Bulletin, qui paraît au moins une fois par mois, comprend notamment :

- 1° Les lois et règlements généraux ou locaux promulgués dans les différents pays concernant les maladies transmissibles ;
- 2° Les renseignements concernant la marche des maladies infectieuses ;
- 3° Les renseignements concernant les travaux exécutés ou les mesures prises pour l'assainissement des localités ;
- 4° Les statistiques intéressant la santé publique ;
- 5° Des indications bibliographiques.

事務局、
局報の公
用語

事務局及局報ノ公用語ハ佛蘭西語トス委員會ハ局報ノ
或ル部分ヲ他ノ國語ヲ以テ發表スルノ決定ヲ爲スコト
ヲ得

第十一條

經費の総
額、きよ
出の割合

事務局ノ運用ニ必要ナル經費ハ年額十五萬法ト計上シ
本協定署名國之ヲ負擔ス其ノ釀出ノ割合ハ左ノ部類ニ
從ヒ之ヲ定ム

- 第一部類 伯刺西爾國、西班牙國、合衆國、
佛蘭西國、大不列顛國、英領印度、伊太利
國、露西亞國……………二十五單位ノ割合
 - 第二部類 ……………二十單位ノ割合
 - 第三部類 白耳義國、埃及國、和蘭國……………
……………十五單位ノ割合
 - 第四部類 瑞西國……………十單位ノ割合
 - 第五部類 ……………五單位ノ割合
 - 第六部類 ……………三單位ノ割合
- 右十五萬法ノ額ハ署名國ノ承諾ナクシテ之ヲ超過スル
コトヲ得ス
何レノ國モ將來上級ノ部類ニ入ルコトヲ許サルヘシ
將來本協定ニ加入スル國ハ其ノ入ラムト欲スル部類ヲ

公衆衛生國際事務局設置ニ關スル協定 附屬書

La langue officielle de l'Office et du Bulletin est
la langue française. Le Comité pourra décider que des
parties du Bulletin seront publiées en d'autres langues.

ARTICLE 11.

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de
l'Office, évaluées à 150,000 francs par an, sont couvertes
par les États signataires de la Convention, dont la con-
tribution est établie suivant les catégories ci-après :

- Première catégorie : Brésil, Espagne, États-Unis,
France, Grande-Bretagne, Indes britanniques,
Italie, Russie …………… à raison de 25 unités ;
 - Deuxième catégorie …………… à raison de 20 unités ;
 - Troisième catégorie : Belgique, Égypt, Pays-Bas
…………… à raison de 15 unités ;
 - Quatrième catégorie : Suisse …… à raison de 10 unités ;
 - Cinquième catégorie …………… à raison de 5 unités ;
 - Sixième Catégorie …………… à raison de 3 unités ;
- Cette somme de 150,000 francs ne pourra être dé-
passée sans le consentement des Puissances signataires.
Il est loisible à tout État de s'inscrire ultérieure-
ment dans une catégorie supérieure.
Les États qui adhéreront ultérieurement à la Con-

選擇スヘシ

第十二條

準備金ノ構成ニ充テラルヘキ金額ハ減入ヨリ豫メ之ヲ
控除ス右準備金ノ總額ハ毎年ノ豫算額ヲ超過スルコト
ヲ得ス且之ヲ第一位ノ國債ニ換ヘ置クモノトス

第十三條

委員會委員ハ事務局ノ運用ニ充テラレタル資金中ヨリ
旅費ノ辨償ヲ受ク尙委員ハ其ノ出席スル會議毎ニ手當
ヲ受ク

第十四條

委員會ハ事務局職員ノ退職恩給ノ確保ニ資セムカ爲豫
算額中ヨリ毎年豫メ控除スヘキ金額ヲ定ム

第十五條

vention choisiront la catégorie dans laquelle ils désirent
s'inscrire.

ARTICLE 12.

Il est prélevé sur les ressources annuelles une
somme destinée à la constitution d'un fonds de réserve.
Le total de cette réserve, qui ne peut excéder le mon-
tant du budget annuel, est placé en fonds d'État de
premier ordre.

ARTICLE 13.

Les membres du Comité reçoivent sur les fonds
affectés au fonctionnement de l'Office une indemnité
de frais de déplacement. Ils reçoivent, en outre, un
jeton de présence pour chacune des séances auxquelles
ils assistent.

ARTICLE 14.

Le Comité fixe la somme à prélever annuellement
sur son budget pour contribuer à assurer une pension
de retraite au personnel de l'Office.

ARTICLE 15.

(条一八・文化・社会一)

委員會委員
及手當
旅費

事務局職員
恩給
退職

予算の作成
支出報告
の承認

職員構成
規則及び
事務規定
の制定

資金の管理
に關する
報告

委員會ハ毎年ノ豫算ヲ作成シ支出計算報告ヲ承認ス委員會ハ職員構成規則及事務局ノ運用ニ必要ナル一切ノ規定ヲ定ム

右規則及規定ハ委員會之ヲ參加國ニ通告シ其ノ同意ナクシテ之ヲ修正スルコトヲ得ス

第十六條

事務局資金ノ管理ニ關スル報告書ハ毎年會計年度ノ終了後參加國ニ提示セラルルモノトス

白耳義國

エー、ブコー

オー、ヴェルグ

伯刺西爾國

博士エヂディオ、デ、サリス、ゲーラ

博士エンリキ、デ、ロッシヤ、リマ

西班牙國

マヌエル、デ、トロサ、ラトール

パブロ、ソレール

合衆國

エー、エム、ラフリン

(印) (印) (印) (印) (印) (印) (印) (印)

(条一八・文化・社会一)

Le Comité établit son budget annuel et approuve le compte rendu des dépenses. Il arrête le règlement organique du personnel, ainsi que toutes dispositions nécessaires au fonctionnement de l'Office.

Ce règlement, ainsi que ces dispositions, sont communiqués par le Comité aux États participants et ne pourront pas être modifiés sans leur assentiment.

ARTICLE 16.

Un exposé de la gestion des fonds de l'Office est présenté annuellement aux États participants après la clôture de l'exercice.

Pour la Belgique:

(L. S.) E. BECO.

(L. S.) O. VELGHE

Pour le Brésil:

(L. S.) Dr EGYDIO DE SALLES GUERRA

(L. S.) Dr HENRIQUE DE ROCHA LIMA

Pour l'Espagne:

(L. S.) MANUEL DE TOLOSA LATOUR

(L. S.) PABLO SOLER

Pour les États-Unis:

(L. S.) A. M. LAUGHLIN

アール、エス、レイノルツ、ヒット (印)

佛蘭西國

カミニ、バレール (印)

ジー、ドゥ、カゾット (印)

エル、ロンサン (印)

大不列顛國

シオドル、トムソン (印)

ビー、フランクリン (印)

伊太利國

ロッコ、サントリクイド (印)

アドルフオ、コッタ (印)

和蘭國

ハー、ド、ヴェーデ (印)

葡萄牙國

エミ、デ、カルヴァリオ、イ、ヴァス (印)

コンセリョス (印)

露西亞國

男爵コルフ (印)

瑞西國

ヂー、ペー、ピオダ (印)

埃及國

イブラヒム、ネギブ (印)

マーク、アルマンド、ラッファー (印)

(L. S.) R. S. REYNOLDS HITT

Pour la France :

(L. S.) CAMILLE BARRÈRE

(L. S.) J. DE CAZOTTE

(L. S.) Et. RONSSIN

Pour la Grande-Bretagne :

(L. S.) THÉODORE THOMSON

(L. S.) B. FRANKLIN

Pour l'Italie :

(L. S.) ROCCO SANTOLUQUIDO

(L. S.) ADOLFO COTTA

Pour les Pays-Bas :

(L. S.) H. DE WEEDE

Pour le Portugal :

(L. S.) M. DE CARVALHO E VASCONCELLOS

Pour la Russie :

(L. S.) BARON KORFF

Pour la Suisse :

(L. S.) J. B. PIODA

Pour l'Égypte :

(L. S.) IBRAHIM NEGUIB

(L. S.) MARC ARMAND RUFFER

締約国一覽表(昭三三・三三三脚)

国名	批准 寄託の日	加入 寄託の日	適用 地域
イスラエル		一九五〇、一、一	
日本国		一九四、三、七	
レバノン		一九七、一、四	

スペイン		一九〇八、八、七	
モロッコ フランス		一九三〇、五、三	
モロッコ スペイン		一九三二、三、四	
テュニジア		一九〇八、二、三	

(条一八・文化・社会一)